



# Bindra flash info

Juillet 2023



## CEREMONIE DU 14 JUILLET



La cérémonie officielle de la fête nationale aura lieu **vendredi 14 juillet à 10 heures au monument aux morts** avec la participation de la musique Union et le corps des sapeurs-pompiers à laquelle toute la population est invitée à assister.

**Le verre de l'amitié sera partagé dans la cour de l'école avec la distribution du traditionnel Wecka.**

Comme chaque année, nous mettrons à l'honneur aussi bien les membres d'associations que les collégiens ayant obtenu leur Brevet des Collèges en leur offrant un cadeau. Aussi, si vous êtes lauréat du Brevet des Collèges, merci de le signaler en mairie **pour le 10 juillet au plus tard.**

## FLEURISSEMENT

Le jury de fleurissement organise sa tournée le

**mardi 25 juillet 2023 dans l'après-midi.**

Nous remercions par avance toutes les personnes qui contribuent à l'embellissement du village.

### **! Petit rappel !**

Nous vous demandons de **nettoyer régulièrement vos abords de propriété et notamment les trottoirs** cela permettra de réduire considérablement la prolifération des mauvaises herbes. **Cette préconisation vaut également au cimetière autour des tombes dont vous avez la concession.**

*Un village bien entretenu sera d'autant plus accueillant*

## INFO TRAVAUX WITTISHEIM

Des travaux de renouvellement de l'enrobé seront réalisés les 10 et 11 juillet prochain sur le giratoire de la rue de Bindernheim à WITTISHEIM. La RD82 sera partiellement fermée à la circulation ainsi que l'accès à la rue de Bergheim et celui de la zone artisanale à WITTISHEIM.

Une déviation sera mise en place le temps des travaux. L'arrêté est affiché en mairie ainsi que les plans de déviation.

## FERMETURE MAIRIE

La mairie sera fermée du **lundi 14 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre inclus.** Merci d'anticiper le dépôt papier de vos demandes d'autorisation d'urbanisme sinon veuillez utiliser le téléservice (SVE). **Si besoin des permanences seront toutefois assurées les lundis 21 et 28 août de 17h à 19h.**

**Nous vous rappelons qu'en cas d'urgence, vous pouvez contacter le numéro d'astreinte municipale au 07 56 36 31 63.**

**--- Mairie également fermée le jeudi 13 juillet 2023 ---**

## RAPPEL URBANISME

Nous vous rappelons quelques règles en matière d'urbanisme.

- **Les démolitions de bâtiment** (ne comprenant pas de reconstruction), **sont soumises à autorisation d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021** : cerfa n°13405\*09
- **Les modifications d'aspects de façades sont soumises à autorisation d'urbanisme par le biais d'une déclaration préalable** (modification/ajout/suppression de fenêtres, portes ou volets, isolation extérieure...) : cerfa n°13703\*10
- **Les piscines hors-sol, démontables ou non, installées pour plus de 3 mois par an doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme par le biais d'une déclaration préalable** : cerfa n°13703\*10
- **Les clôtures ne sont pas soumises à autorisation d'urbanisme.** En revanche, il peut exister des règles de construction si vous êtes situés dans un lotissement. En cas de doute, contactez la mairie.
- **Les ravalements de façade ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme.**
- **Les aménagements paysagers** (pose de pavés/dalles/enrobé, création d'une dalle béton, terrassement...) **ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme.**

D'une manière générale vous devez déclarer de la manière suivante :

- Travaux inférieurs à 5 m<sup>2</sup> : pas de déclaration
- Travaux jusqu'à 20 m<sup>2</sup> : déclaration préalable
- Travaux de 20 m<sup>2</sup> et plus : permis de construire

## FORTES CHALEURS, LES BONS REFLEXES !

Pendant les fortes chaleurs :



- ✓ Mouillez-vous le corps
- ✓ Fermez les volets et les fenêtres
- ✓ Privilégiez les activités douces
- ✓ Mangez frais et équilibré
- ✓ Evitez l'alcool
- ✓ Prenez des nouvelles des plus fragiles

*Les fortes chaleurs peuvent causer :*

*x des maux de tête*

*x des crampes*

*x des nausées*

**EN CAS DE MALAISE APPELEZ LE 15**

Retrouvez également toutes les informations utiles dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) distribué à chaque foyer en début d'année.